



VILLE DU BOUSCAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300692-20151013-131015-8-DE

Accusé certifié exécutoire

EXTRAIT DU REGISTRE 16/10/2015

Publication : 16/10/2015

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 13 Octobre 2015

DOSSIER N° 8 :

SUBVENTION COMPLEMENTAIRE
AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 13 Octobre 2015

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX,, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Nancy TRAORE, Emilie MACERON-CAZENAVE, M. LABAT, Géraldine AUDEBERT, Maël FETOUH, Grégoire REYDIT, Pascal BROQUAIRE, Claire LAYAN, Patrick ALVAREZ

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 29

Absent : 1

Excusés : 5

Excusés avec procuration : Gwénaél LAMARQUE (à MME LECLAIRE), Nathalie SOARES (à MME FOSSE), Bernadette HIRSCHWEIL (à MME JOVENE), Gloria QUETGLAS (à M. MARC), Pierre CATARD (à MME LAYAN)

Absents : Jean-Bernard MARCERON

Secrétaire : M. FETOUH

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2015

**DOSSIER N° 8 : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE
AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

RAPPORTEUR : Odile LECLAIRE

Lors de la préparation budgétaire 2015, le CCAS a souhaité respecter les instructions sur la limitation des dépenses de fonctionnement, en limitant sa demande de subvention à 440 000 €, à l'identique de celle perçue en 2014.

Les retards d'encaissement de subvention (PLIE) et de prestations d'aide à domicile (APA et Caisses) provoquent un manque de trésorerie.

En conséquence, le CCAS ne pouvant bénéficier d'une ligne de trésorerie, il y a lieu d'accorder un complément de subvention au titre de l'exercice 2015 d'un montant de 60 000,00 €.

Ainsi,

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à verser un complément de subvention au CCAS de 60 000 €,

Article 2 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2015 au chapitre 65 « autres charges de gestion courante ».

Fait et délibéré le 13 Octobre 2015

LE MAIRE,



Patrick BOBET